Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-1109

14 DECEMBRE 2018

COOPERATION MEDITERRANEENNE

Association "Vietnam au Coeur"
Relations internationales entre Marseille et le Vietnam autour de la formation médicale
Affectation d'autorisation d'engagement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;

VU la délibération n°16-599 du 12 octobre 2016 de la Commission permanente du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention pour les actions mises en œuvre dans le champ de la coopération décentralisée en Méditerranée ;

VU la délibération n°16-1102 du 16 décembre 2016 du Conseil régional adoptant le règlement financier et ses annexes modifiés, et approuvant les conventions-type relatives aux subventions supérieures à 23 000 € attribuées aux organismes de droit privé ;

VU la délibération n°18-13 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant et adoptant la nouvelle stratégie « Méditerranée du Futur : nouvelle stratégie de Coopération euro-méditerranéenne » ;

VU l'avis de la commission "Euro méditerranée" réunie le 13 décembre 2018 ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 08 janvier 2019

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 14 Décembre 2018.

CONSIDERANT

- que l'association « Vietnam au Cœur » a pour objet de « contribuer à des actions humanitaires, dans les domaines de la santé, social, de la culture, entre l'Orient et l'Occident, à destination de Marseille et du Vietnam » ;

- qu'elle propose une action de formation de médecins hospitaliers et infirmiers/ères spécialisé/es dans les domaines de la cardiologie, de l'orthopédie et de la médecine légale (formation de praticiens et de formateurs) et intitulée « Relations internationales entre Marseille et le Vietnam » ;

- que les actions qui se déroulent à Marseille et au Vietnam, en français, contribuent à la promotion de la francophonie, d'une part, et impliquent à la fois l'Assistance publique – hôpitaux de Marseille et l'hôpital Saint-Joseph de Marseille et le CHU de Hanoï, d'autre part ;

- que la Région entend soutenir l'action proposée par l'association « Vietnam au Cœur », car elle contribue au rayonnement international d'une filière stratégique régionale ;

- que le soutien à cette action nécessite de déroger au « Cadre d'intervention pour les actions mises en œuvre dans le champ de la coopération décentralisée en Méditerranée », dans la mesure où ce projet :

- n'implique pas de collectivités locales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec une autorité locale étrangère ;

- est situé en Asie, hors du périmètre géographique de ce cadre, qui cible la Méditerranée ;

- qu'il est ainsi proposé d'attribuer à l'association « Vietnam au Cœur » une subvention de 30 000 €, sur un montant subventionable de 43 000 € TTC, pour financer le projet « Relations internationales entre Marseille et le Vietnam » (dossier n°2018/06143) ;

- qu'il convient donc de déroger, aux dispositions de l'article 14-3 du règlement financier relatif aux cadres d'intervention pour le projet « Relation internationale entre Marseille et le Vietnam » conduite par l'Association « Vietnam au Cœur » ;

DECIDE

- de déroger aux dispositions de l'article 14-3 du règlement financier relatif aux cadres d'intervention pour l'opération « Relations internationales entre Marseille et le Vietnam » conduite par l'association « Vietnam au Cœur » ;

- d’attribuer une subvention de 30 000 €, sur un montant subventionnable de 43 000 € TTC, à l’association Vietnam au Cœur pour financer le projet « Relations internationales entre Marseille et le Vietnam » (dossier n°2018/06143) ;

- d’autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type approuvée par délibération n°16-1102 du 16 décembre 2016 du Conseil régional relative aux subventions supérieures à 23 000 € attribuées aux organismes de droit privé ;

- d’affecter 30 000 € en autorisation d’engagement sur le programme V111 « Action de coopération décentralisée », chapitre 65 du budget régional 2018.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER

certifié transmis au représentant de l'Etat le 08 janvier 2019